



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes – Pyrénées-Atlantiques  
Cellule Risques accidentels 64  
Cité administrative  
Rue Pierre Bonnard  
CS87564  
64000 PAU

PAU, le 20/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **TOTALENERGIES E&P France**

Rte de Bayonne  
RD 817  
64170 LACQ

Références : DREAL/2023D/392  
Code AIOT : 0005202609

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement TOTAL E&P France implanté Usine de Lacq Rte de Bayonne RD 817 64170 LACQ. L'inspection a été annoncée le 17/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation du lot CD de la plateforme Induslacq.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTAL E&P France
- Usine de Lacq Rte de Bayonne RD 817 64170 LACQ
- Code AIOT : 0005202609
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Depuis 2005, la société TE&PF a annoncé l'arrêt de ses activités d'extraction et de traitement de gaz naturel à l'échéance du 31/12/2013. Les installations concernées pouvant soit être reprises par de

nouveaux exploitants soit démantelées. Dans ce dernier cas, les zones faisant l'objet de travaux de démantèlement doivent faire l'objet de travaux de remise en l'état.

En juillet 2016, la société TE&PF a remis un plan de gestion (auquel elle a apporté des compléments par courrier électronique du 30/09/2016) qui expose, pour le lot CD de la plate-forme Induslacq, les données de diagnostic de l'état du site, des propositions de gestion et une analyse des risques résiduels prédictive après travaux sur le site afin de vérifier la compatibilité du site avec l'usage futur. Le lot CD, démantelé début 2015, était anciennement utilisé pour des activités de stockage d'hydrocarbures bruts et d'essence (5 bacs de stockage sur le lot) ainsi que de chargement de wagon pour le transport par voies ferrées.

La zone concernée par les travaux est constituée par le lot CD, les anciennes voies ferrées adjacentes au nord et une partie des lots 43 et 56 au sud du lot CD. L'emprise technique des travaux a été étendue au nord et au sud-ouest de façon à pouvoir traiter des secteurs périphériques où la présence d'hydrocarbures en phase pure avait été mise en évidence.

Le 08 juillet 2022, la DREAL a reçu le mémoire de fin de travaux.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Respect des objectifs de remise en état	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 2	/	Sans objet
3	Elimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 3	/	Sans objet
4	Travaux : excavation et remblayage des fouilles	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 4	/	Sans objet
5	Gestion de l'impact des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 5	/	Sans objet
6	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 7	/	Sans objet
7	Mémoire de fin de travaux	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 8	/	Sans objet
8	Analyse des risques résiduels	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 9	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de réhabilitation du lot CD de la plateforme Induslacq ont été réalisés conformément aux mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n°2609/17/05 du 23/02/2017.

Les résultats des analyses libératoires résiduelles indiquent la présence ponctuelle de teneurs résiduelles supérieures aux seuils de réhabilitation fixés par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2609/17/05 du 23/02/2017 sans que ces valeurs n'engendrent un risque sanitaire pour les usages futurs envisagés.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 2 : Respect des objectifs de remise en état

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 2.1								
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Travaux de dépollution du lot CD de la plateforme Industlacq								
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet								
<b>Prescription contrôlée :</b> <b>Article 2.1 Zone non saturée</b> L'ensemble des sols de la zone non saturée pour lesquels des teneurs supérieures aux seuils définis ci-dessous ont été révélés lors des diagnostics des sols est représenté sur la carte figurant en annexe II. Ces sols, dans la limite des contraintes engendrées par la présence de canalisations enterrées en service, sont excavés à une profondeur suffisante pour que les terrains maintenus en place respectent les valeurs ci-dessous.								
<table border="1"><thead><tr><th>Substances</th><th>Seuil maximal admissible après travaux en mg/kg matières sèches</th></tr></thead><tbody><tr><td>HCT C5-C16</td><td>800</td></tr><tr><td>HCT C16-C40</td><td>600</td></tr><tr><td>xylènes</td><td>130</td></tr></tbody></table>	Substances	Seuil maximal admissible après travaux en mg/kg matières sèches	HCT C5-C16	800	HCT C16-C40	600	xylènes	130
Substances	Seuil maximal admissible après travaux en mg/kg matières sèches							
HCT C5-C16	800							
HCT C16-C40	600							
xylènes	130							
Les contraintes techniques liées aux canalisations enterrées en service seront justifiées. Des solutions alternatives à l'excavation pourront être mises en œuvre en fonction des dites contraintes.								
<b>Constats :</b> Les résultats des analyses libératoires résiduelles indiquent la présence de teneurs résiduelles supérieures aux seuils de réhabilitation fixés par l'arrêté préfectoral complémentaire. En effet, sur les 143 prélèvements libératoires réalisées, plusieurs échantillons présentent un dépassement d'un ou plusieurs seuils : <ul style="list-style-type: none"><li>– 6 analyses faites sur des échantillons prélevés en zone non saturée ;</li><li>– 19 analyses faites sur des échantillons prélevés en zone de battement de nappe.</li></ul> Les points concernés par ces dépassements sont principalement situés en batterie limite du chantier et n'ont pu être repris en raison des limites techniques d'excavation (limite technique d'excavation en raison des servitudes liées aux réseaux pérennes présents sur le lot). Les résultats de ces analyses libératoires ont été pris en compte pour l'évaluation des risques sanitaires post-travaux.  Les bordereaux d'analyses des prélèvements libératoires et la cartographie des teneurs résiduelles du lot sont joints au rapport final prescrit à l'article 8.								
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite								
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet								

### N° 3 : Elimination des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Travaux de dépollution du lot CD de la plateforme Industlacq
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets de surface, de purge des conduites et des réseaux, de prétraitements et de traitements des terres, de traitement des gaz et des eaux, etc sont triés et regroupés selon leur nature et leur filière d'élimination. Dans l'attente de leur enlèvement, les stockages temporaires sont réalisés dans des conditions offrant toute garantie de protection de l'environnement et de prévention des pollutions accidentelles. Ils sont ensuite éliminés dans des installations prévues et autorisées à cet effet. Les opérations de transfert et d'élimination de déchets et de sols pollués sont réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29/07/2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30/05/2005. Les bordereaux de suivi sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Le bilan des déchets produits par le chantier de démantèlement des installations de surface du site est présenté dans le rapport final de l'exploitant. Au total, 2 199 tonnes de déchets ont été évacués (Ferraille, aluminium, moteur électrique, DIB, Amiante, béton, câbles, DIS et enrobés). Les bordereaux de suivi de déchets sont annexés au rapport final de l'exploitant.  À ces déchets s'ajoutent : - 70,45 tonnes de boues polymérisées issues du malaxage des fonds de fouille ; - 106,5 tonnes de flottant issus de la gestion des LNAPL.  L'exploitant doit cependant apporter les compléments suivants : - le volume et la destination des terres traitées en biopile sur le site qui n'ont pas été réutilisées pour le comblement des fouilles (biopiles 4 et 5 et biopile 3 pour partie) ? - une copie des bordereaux de suivi de ces terres. - justifier l'enlèvement du bloc béton qui était entouré de rubalise ainsi que des tuyauteries au nord-ouest du lot CD dont l'une était émergente (cf. photos jointes).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Travaux : excavation et remblayage des fouilles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, articles 4.1 et 4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Travaux de dépollution du lot CD de la plateforme Industlacq
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> <b>Article 4.1 Excavations</b> Les sols ne respectant pas les critères fixés à l'article 2.1 sont excavés au plus jusqu'au toit de la nappe. L'excavation est faite à l'avancement, selon des observations organoleptiques des terrains et au besoin, par des analyses rapides de terrain. Des analyses libératoires réalisées selon les normes en vigueur sont effectuées en fond de fouilles et sur les flancs, afin de s'assurer du respect des objectifs et valeurs limites fixés à l'article 2.1. <b>Article 4.3 Remblayage des fouilles</b> Les zones excavées sont comblées par : - des matériaux d'apport sains ; - des bétons concassés sains ou prétraités ; - des terres traitées issues de la plate-forme Industlacq sous réserve du respect des concentrations limites fixées à l'article 2.1.

Pour la zone saturée et de battement de la nappe, à défaut de démontrer que les matériaux du troisième point ne présentent aucun caractère lixiviable à l'issue de tests pratiqués sur les HCT et les métaux, seuls les matériaux des deux premiers points peuvent être utilisés.  
Le comblement par des matériaux naturels (non impactés) sera privilégié en fond de fouilles.  
L'exploitant tient à disposition de l'inspection un état récapitulatif de la nature de la qualité et des quantités de matériaux de comblement utilisés en zone saturée et non saturée. Cet état permet de justifier que les matériaux de comblement garantissent le respect des conditions ci-dessus.

**Constats :** Le volume total des fouilles réalisées sur le lot CD est de 53 924 m<sup>3</sup> dont 34 067 m<sup>3</sup> (limons + graves à cribler) impactés.

Les résultats des analyses libératoires réalisées en fond et flancs de fouille ainsi que les bordereaux correspondants sont joints au rapport final de l'exploitant.

Les matériaux de comblement des fouilles sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. La traçabilité tenue par l'exploitant au cours du chantier sur les mouvements de matériaux permet de localiser l'origine et la destination de l'ensemble des matériaux utilisés sur le site dans le cadre du remblayage des excavations et du reprofilage général de la plateforme.

Un tableau des lots analysés avec zone et mailles de destination ainsi qu'un tableau de traçabilité des matériaux utilisés pour le remblayage des fouilles sont joints au rapport final de l'exploitant.

Les opérations de remblayage se sont déroulées :

- Pour la phase 1 de novembre 2017 à septembre 2019 ;
- Pour la phase 2 de janvier 2019 à septembre 2019.

Les opérations de reprofilage global du site ont débuté le 30/09/19. Les transferts de matériaux ont été réalisés au tracto-benne et à la pelle mécanique. La mise en oeuvre du remblai a été réalisée au bulldozer. Suite à une étude géotechnique menée en laboratoire accrédité, certains matériaux ont été traités à la chaux afin de répondre aux objectifs de portance géotechnique fixée à 30 mPa (volume total de matériaux chaulés (phase 1 et 2) : 24 040 m<sup>3</sup>F).

Dans le cadre de la phase de remise en forme du site, les travaux suivants ont également été menés :

- réfection du parking de l'ancienne interentreprise ;
- réfection de la voirie appartenant à l'ASL ;
- mise en place de drains dans la zone saturée des fouilles afin de pouvoir mener ultérieurement des campagnes d'injection d'oxygénation des eaux souterraines si nécessaire). 5 grappes de drains ont ainsi été installées en « flûte de pan » de sorte à injecter de manière uniforme et couvrir équitablement le front d'injection. Chaque drain est composé d'abord d'une longueur de tubage PE plein, puis d'une crépine de 10 ml. Chacune des grappes est reliée à un regard de visite depuis lequel des campagnes d'injection de peroxyde d'hydrogène pourront être menées si nécessaire.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 5 : Gestion de l'impact des eaux souterraines

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Travaux de dépollution du lot CD de la plateforme Induslacq

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification du, présent arrêté, l'exploitant quantifie le risque sanitaire généré par l'impact des eaux souterraines à l'aval du site, notamment à proximité du village d'Arance.

A cette fin, l'exploitant pourra utiliser l'outil IEM « d'interprétation de l'état des milieux » mentionnée dans la circulaire du 08/02/2007, ou tout outil équivalent, dont les principes sont rappelés ci-dessous :

#### Usages constatés des milieux concernés

L'exploitant procède au recensement des usages de l'eau dans tout le périmètre du panache de pollution de la nappe et notamment dans le hameau du village d'Arance situé à proximité de la plate-forme Industlacq.

Il procède aux prélèvements et aux analyses des polluants identifiés par le diagnostic du 23/07/2015 sur les points d'usage inventoriés.

#### Comparaison des résultats des campagnes de prélèvements (eaux souterraines et air)

L'exploitant compare les résultats de la campagne de prélèvements réalisés en 2015 et 2016 sur les eaux souterraines sur les piézomètres localisés sur l'annexe III (document 2016\_UDL\_GWS\_Arance\_plvt) et les résultats de la campagne de prélèvements visée au 5.1 ainsi que les campagnes de prélèvement d'air ambiant avec les valeurs de gestion réglementaires mises en place par les pouvoirs publics en utilisant les outils susvisés.

#### Nécessité d'une EQRS

Dans la mesure où aucune valeur réglementaire de gestion sur les eaux souterraines n'est disponible, l'exploitant réalise une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) suivant les modalités de choix des valeurs toxicologiques de référence mentionnées dans la circulaire du 30/05/2006.

#### Action de gestion

L'exploitant propose, même si les impacts se révélaient acceptables au regard des usages constatés, un plan de gestion visant à tendre vers l'objectif général d'atteinte du bon état chimique des masses d'eaux souterraines dont les seuils sont fixés par la circulaire du 23/10/12 relative à l'application de l'arrêté du 17/12/2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

**Constats :** L'exploitant a transmis à l'inspection une IEM, référencée AQ/RETIA/RT/IEM 0417-03 du 11/06/2017.

L'exploitant a également transmis une évaluation des risques sanitaires, jointes à l'IEM qui avait pour objectif de vérifier que la qualité des milieux en aval hydraulique de la plateforme de Lacq, sur le secteur Arance, était compatible avec les usages constatés.

Pour cela, deux scénarios ont été étudiés :

- un scénario résidentiel pour les riverains (adultes et enfants) vivant quotidiennement en rez-de-chaussée d'un bâtiment construit sans niveau de sous-sol. Les voies d'exposition retenues sont l'inhalation de vapeurs en provenance de la nappe, ainsi que l'ingestion de légumes du potager arrosés par l'eau du puits ;
- un scénario tertiaire pour les employés amenés à travailler quotidiennement en rez-de-chaussée du bâtiment Actémium, que ce soit dans un bureau ou dans l'atelier. La voie d'exposition retenue a été l'inhalation de vapeurs, en provenance potentiellement de la nappe.

Les résultats des calculs de risque ont mis en évidence une compatibilité sanitaire de la qualité des milieux avec les usages constatés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 6 : Surveillance des eaux souterraines

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 7

**Thème(s) :** Risques chroniques, Travaux de dépollution du lot CD de la plateforme Industlacq

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

## Surveillance du fonctionnement des installations

L'exploitant définit et met en place un plan de surveillance qui fixe les paramètres ainsi que la fréquence des mesures en sortie ou en entrée des équipements de dépollution (des terres et de la nappe) afin de s'assurer de leur efficacité et de leur bon fonctionnement.

Ce plan est transmis à l'Inspection des installations classées avant le démarrage des travaux visés par la surveillance et ses résultats sont tenus à sa disposition.

## Surveillance des eaux souterraines

## Surveillance périodique

L'exploitant est tenu d'assurer la surveillance périodique des eaux souterraines par les ouvrages suivants et figurant en annexe II :

en amont du lot traité : ouvrage G4A ;

en aval du lot traité : ouvrages H2A, H2C, H2D et H3A ;

en aval hydraulique du site, par une sélection d'ouvrages proposés par l'exploitant, dans et à l'aval du panache de pollution de la nappe.

## Entretien et maintenance

Les piézomètres sont maintenus en bon état, capuchonnés et cadenassés. Leur intégrité et leur accessibilité doivent être garanties quel que soit l'usage du site.

## Campagnes de prélèvements et analyses

L'exploitant est tenu de faire procéder, par un laboratoire agréé, à des campagnes mensuelles de prélèvements et d'analyses sur les piézomètres mentionnés à l'article 7.2.1 pendant la durée des travaux. A l'issue des travaux, l'exploitant transmet à l'inspection un rapport de synthèse des résultats et des propositions relatives au suivi de la qualité des eaux souterraines à la fois au droit du lot et hors du site de la plate-forme Induslacq.

Les prélèvements, les conditions d'échantillonnage et les analyses sont réalisés selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

Les paramètres à analyser sont a minima :

Hydrocarbures totaux ;

HAP ;

métaux ;

BTEX.

Le niveau piézométrique est relevé à chaque campagne. Les résultats d'analyses commentés sont transmis à l'inspection.

## Modalités de surveillance

Les modalités de surveillance ci-dessus pourront être aménagées ou adaptées en concertation avec l'inspection, au vu des résultats d'analyses, des conclusions de la démarche IEM et à l'issue des travaux de dépollution au droit du lot CD objet du présent arrêté.

**Constats :** Un suivi mensuel des eaux souterraines a été mis en place pendant les travaux sur 10 piézomètres situés en amont, en sortie de site et en aval hors site afin de caractériser la qualité de la nappe.

Les résultats de ce suivi sur la période 2016-2020 ont été compilés dans un rapport de synthèse annexé au rapport final.

Le suivi montre une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux en aval hors site concernant les pollutions organiques et le benzène en particulier, sur une échéance relativement courte par rapport à la fin des travaux. La réhabilitation du lot CD montre ainsi à court terme un effet

<p>bénéfique de l'excavation et du traitement des terrains impactés sur les concentrations des eaux migrant vers le village d'Arance. On constate néanmoins que les teneurs en benzène sont encore légèrement supérieures au seuil de référence de 1 µg/l sur la plupart des ouvrages. L'exploitant précise qu'il faudra vérifier la continuité de cette tendance au travers du suivi de la qualité des eaux en tenant compte des travaux de réhabilitation des autres lots fonciers impactés participant à l'alimentation du panache de contamination (Lots CA et CE).</p> <p>Les impacts en arsenic identifiés dans les eaux souterraines par l'étude l'IEM Arance sont toujours présents dans la nappe et sont relativement stables si l'on considère les valeurs mesurées post travaux en 2020. La réhabilitation du lot CD, qui n'avait pas vocation à traiter cette problématique issue de lots impactés en amont, ne semble donc pas avoir d'effet bénéfique à moyen terme sur ce composé, une légère hausse étant même observée en sortie de site après travaux.</p> <p>Une cartographie, annexée au rapport final, synthétise l'évolution du benzène, des C10-C40 et de l'arsenic sur l'ensemble des ouvrages au cours de la période de suivi.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

#### N° 7 : Mémoire de fin de travaux

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 8</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Travaux de dépollution du lot CD de la plateforme Induslacq</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  A la fin des travaux et sous un délai maximal de 6 mois, un rapport final des opérations de dépollution est transmis à l'inspection des installations classées, comportant notamment :</p> <p>un descriptif des travaux réalisés ;  les résultats d'analyses ;  les quantités évacuées et les filières de traitement retenues ;  les quantités réemployées sur le site et les apports extérieurs ;  les analyses et données relatives à la gestion des eaux pompées ;  les plans de l'état des lieux avec relevés topographiques.</p>
<p><b>Constats :</b> Le rapport final, référencé « travaux de réhabilitation du lot CD – Dossier de récolement, version 4 du 31/05/2022 – EODD » transmis par l'exploitant le 8 juillet 2022 comporte l'ensemble des éléments attendus.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

## N° 8 : Analyse des risques résiduels

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Travaux de dépollution du lot CD de la plateforme Induslacq
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Analyse des risques résiduels A l'issue des opérations de traitement et de dépollution objet du présent arrêté, l'exploitant s'assurera, au moyen d'une analyse des risques résiduels, que l'état du site est compatible avec l'usage futur défini à l'article 1.3.
<b>Constats :</b> L'analyse des risques résiduels référencée AFR-ARR00022-RPT- A03 et annexée au rapport final de l'exploitant conclut que : <ul style="list-style-type: none"><li>– les concentrations résiduelles mesurées à l'issue des travaux de réhabilitation sont compatibles en tout point du point de vue sanitaire avec un scénario industriel en extérieur ;</li><li>– les concentrations résiduelles mesurées à l'issue des travaux de réhabilitation au droit de la zone CD1-S du lot CD sont compatibles du point de vue sanitaire avec un scénario industriel en intérieur sous réserve de la mise en œuvre de dispositions constructives pour le bâtiment, visant à limiter voire supprimer les phénomènes d'intrusion de vapeurs depuis le milieu souterrain vers le bâtiment. À ce stade des connaissances, elles consisteraient à mettre en œuvre soit un bâtiment sur pilotis, soit un dispositif de drainage des gaz sous dalle couplé à une géomembrane permettant un abattement minimum des transferts de composés volatils de 97 %, sous un bâtiment par ailleurs construit en dehors de la zone du flanc de fouille CD1SPA1B – 6L.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet